

La Ligue des droits de l'Homme asbl

présente



Dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme asbl

Coordination :
David Morelli

Textes (sauf mention contraire) :
Emmanuelle Delplace, David Morelli et Pierre-Arnaud Perrouty

Recherches documentation :
Antonia Fama et Armand Gosme

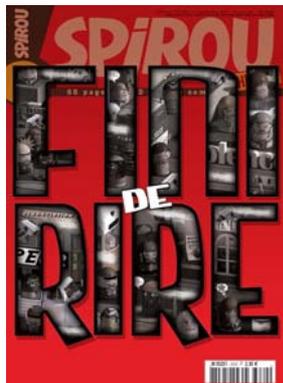
Illustrations « Captain Moral » : Clarke et Borecki

Illustrations couvertures : Steven Gilson

Merci à toute l'équipe de Spirou pour son soutien et son talent.

**Pour télécharger
l'intégralité des planches de
« Captain Moral »,
cliquer ici.**

Introduction :



« Fini de rire ! »

Le 12 septembre 2007, voilà le slogan pour le moins inhabituel qui barrait la couverture du n° 3622 de Spirou hebDo, magazine de bandes dessinées pourtant réputé pour ses hautes vertus zygomatiques.

Si cette couverture avait de quoi provoquer l'étonnement chez le lecteur régulier du magazine, le contenu de celui-ci avait également de quoi surprendre : un cahier de 16 pages – fermés - dont les caractères anguleux et les couleurs violentes étaient au diapason d'histoires aux relents idéologiques putrides.



La rédaction de Spirou était-elle devenue folle ? Avait-elle décidé de troquer les valeurs de respect et d'ouverture, présentes dans de nombreuses séries, pour celles, répugnantes, de l'infâme Captain Moral ?



Heureusement, quelques indices et avertissements (« Ceci n'est pas un vrai Spirou ») laissaient présager que ce cahier n'était peut-être pas ce qu'il semblait être et que toute lecture au premier degré devait être formellement proscrite.

Par ailleurs, d'opportuns autocollants portant mention « N'importe quoi ! » et faisant référence à des numéros de pages venaient gêner la lecture du ramassis d'inepties proférées, comme malheureusement parfois dans le monde réel, par le Captain Moral.



Que trouvait-on dans ces pages ?

Un amoncellement de rumeurs, de préjugés, de « on-dit », de stéréotypes, d'analyses de comptoirs, de solutions « yaka », de discours sécuritaires et d'invitations à la délation et à la discrimination

Une synthèse affolante des infos angoissantes (faits divers, terrorisme, chômage, pression migratoire, insécurité...) scandées, répétées, martelées en Une des médias afin de nous rappeler d'avoir peur au quotidien.

Spirou, instrument d'une propagande nauséuse avec, au hit parade de l'ignoble, l'histoire édifiante du Captain Moral, super héros raciste, xénophobe et égoïste, en n°1 toutes catégories ?

Heureusement, à la fin de ce cahier salissant les mains, on trouvait également, à destination des jeunes lecteurs, des faits argumentés, chiffrés, réfléchis, visant à désamorcer les

« solutions » simplistes de la société cauchemardesque de Captain Moral et, parallèlement, à amorcer la mèche d'une réflexion auprès des lecteurs pour faire exploser cette litanie de clichés.

Cette amorce de deux pages, rédigée par la Ligue des droits de l'Homme, était indispensable. Elle était par ailleurs et complétée, dans le journal « normal », par des témoignages d'enfants vivant leur différence au quotidien et par des « fax & fix » placés au dessus des pages. Mais ces informations, nécessaires, n'étaient pas suffisantes pour aborder des thèmes aussi complexes que le racisme, l'immigration, la société de la surveillance ou les centres fermés.

D'où l'existence de ce dossier pédagogique.

Son objectif est de fournir une information plus développée sur les divers thèmes abordés dans « Captain Moral ».

Cases par cases, nous allons tenter d'envisager les questions complexes qui se cachent derrière les solutions simplistes et d'y apporter, de manière argumentée, un éclairage prenant en compte un facteur essentiel : celui du respect de droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Afin de rendre accessible et intéressant ce dossier pour tous, les informations ont été rédigées en fonction de trois classes d'âges : **« POUR LES PLUS JEUNES »** (jusqu'à environ 16 ans), **« POUR LES PLUS GRANDS »** (ados et adultes) et **« POUR TOUS »** (de 7 à 77 ans comme dirait l'autre)



Que l'on ne se méprenne pas sur nos intentions : il n'est nullement ici question de faire de la politique. La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante et pluraliste. Elle a, entre autres vocations, celle de sensibiliser tou(s) les citoyen(ne)s aux thématiques des droits humains et de leur fournir des informations et des outils qui leur permettront d'analyser de manière critique et à l'aune du respect des droits humains, la société dans laquelle ils vivent.

MÊME PAS PEUR !

Car si l'on n'y prend pas garde, la société faite de peur, de délation et de discrimination décrite « pour-de-rire » dans « Captain Moral », pourrait un jour devenir réalité.

Et cela ne fera alors plus rire personne.

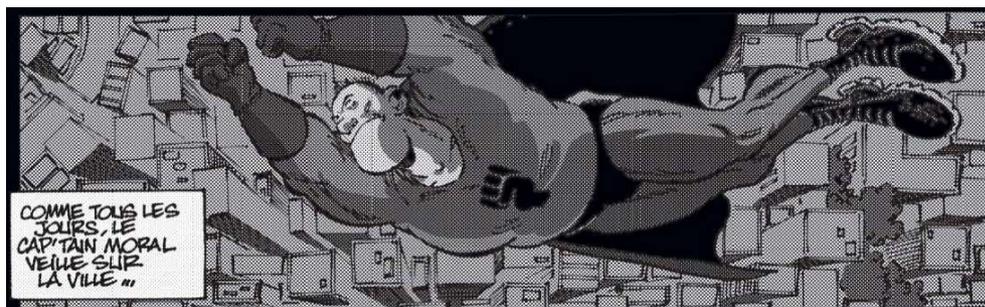
David Morelli,
Chargé de communication LDH



Ligue des droits de l'Homme
Chaussée d'Alsemberg 303
1190 Bruxelles
T :02/209 62 80 F :03/209 63 80 ldh@liguedh.be

Plus d'infos sur la Ligue des droits de l'Homme :
www.liguedh.be

Souriez, vous êtes filmés !



POUR LES PLUS JEUNES

Nos villes se remplissent de caméras de vidéosurveillance, nos cartes d'identité, d'étudiant, de cinéma, de soins de santé... s'équipent de puces ; nos aéroports installent des lecteurs biométriques permettant d'identifier des personnes en fonction de caractéristiques biologiques telles que les empreintes digitales, les traits du visage... Ces équipements sophistiqués peuvent parfois, mais pas toujours, nous garantir une certaine sécurité. Mais toutes les informations qui nous concernent y sont capturées. Qui les conserve ? Qui les consulte ? A qui et à quoi servent-elles ? Le fichage, je ne m'en fiche pas !

PS : A quoi pourrait ressembler une école dans un monde sécuritaire ? Pour le savoir, cliquez sur ce lien pour découvrir un canular réalisé récemment en France.

POUR LES PLUS GRANDS

QUOTIDIEN SOUS SURVEILLANCE

Aujourd'hui, c'est une banalité de dire que le développement des nouvelles technologies est en train de transformer considérablement le fonctionnement de nos sociétés démocratiques. Qu'il s'agisse de biométrie, de gestion informatisée de l'information mais aussi du travail et des employés, qu'il s'agisse de techniques d'enregistrement de sons, d'images ou de mouvements ou encore d'e-government, une multitude de nouveaux outils envahissent la vie quotidienne et le marché d'autant que leur coût se démocratise et qu'ils peuvent faciliter bon nombre de nos démarches : acheter un billet d'avion, réserver une place de cinéma, se faire membre d'une association, voter, acheter un abonnement de bus...

Les systèmes d'identification ou de localisation des personnes, la constitution d'une multitude de banques de données ou encore les quadrillages numérisés de l'espace public sont à présent en train de se multiplier sans que l'on puisse vraiment anticiper les effets multiples de ce développement. Le recours aux technologies de surveillance, par exemple, n'est pas le monopole des pouvoirs publics ou des forces

de l'ordre, mais revient aujourd'hui aux grandes sociétés, aux écoles, aux propriétaires d'immeubles, aux gérants d'hôpitaux, aux parents, bref, à tout citoyen. Ce développement rapide ne se réalise cependant pas sans générer des inquiétudes auprès du public, souvent dépassé par la complexité des systèmes et de leurs effets. Nous avons d'ailleurs eu récemment en Belgique une illustration très claire des controverses ouvertes à ce sujet lors de l'adoption d'un système de reconnaissance digitale dans une école secondaire.

Des données... et après ?

L'accessibilité accrue de tout un arsenal technologique particulièrement sophistiqué pose cependant un ensemble de **questions quant à la récolte, la conservation, la finalité, l'utilisation et la communication de l'ensemble des données produites** ou enregistrées par ces nouvelles technologies laissées aux mains d'acteurs multiples. Elle pose aussi la question de la **construction de nouvelles formes de rapports sociaux entre les individus**, lorsqu'ils sont médiatisés par la technique ou assujettis à de simples impératifs défensifs. La prégnance des préoccupations sécuritaires nationales et supranationales domine fâcheusement les débats, le plus souvent en en réduisant la teneur à quelques considérations simplistes.

Depuis quelques temps, la Ligue des droits de l'Homme s'est penchée avec intérêt sur des dispositifs particuliers tels que la surveillance électronique des condamnés, la vidéosurveillance, la carte d'identité et le passeport électroniques et a souligné à de nombreuses reprises combien l'encadrement de ce type de techniques est important afin de conserver la maîtrise de leur usage dans une perspective soucieuse des droits humains et de l'égalité entre les personnes.



La Ligue a constaté que trop souvent, **le débat est envisagé dans une perspective limitée, réduisant les problématiques posées à des affrontements entre divers droits, comme le droit à la vie privée contre le droit à la sécurité.** Ces questionnements sont cependant à inscrire dans une perspective bien plus vaste, renvoyant aux projets de société et à la conception de l'individu qui les sous-tendent.

Si le Parlement et le Gouvernement tentent d'encadrer un certain nombre de ces technologies, force est de constater que la réflexion politique menée à ce sujet n'en est encore qu'à ses prémises et que les domaines régulés par la loi restent encore très étroits et peu documentés.

Besoin d'éthique et d'évaluations

La réflexion éthique semble absente d'un grand nombre de projets adoptés (pour exemple, la faiblesse du débat de fond relatif à la carte d'identité électronique). Par ailleurs, le développement législatif dans des domaines aussi complexes nécessite un travail de longue haleine impliquant l'association d'experts dans des domaines aussi diversifiés que ceux de la technologie, du droit ou de la sociologie...

L'exemple de la vidéosurveillance est, à cet égard, frappant. En effet, après pourtant d'intéressantes consultations menées au Sénat, le Parlement, sous la pression du ministre de l'Intérieur, a voté une loi bâclée qui loin d'encadrer avec intelligence le procédé contribue à le légitimer alors que son efficacité, compte tenu de son coût exorbitant, est largement sujette à caution. Nos parlementaires semblent ainsi se satisfaire de réglementations *a minima*, négligeant une somme de travaux scientifiques d'importance qui tous concluent à la difficulté d'user avec efficacité et pertinence des caméras de surveillance. Concrètement, **nous attendons de la prochaine majorité qu'elle évalue en permanence l'usage des caméras** et qu'elles mettent en oeuvre, en ce compris et surtout auprès des autorités locales, des méthodes d'évaluation strictes en amont et en aval de toute installation de réseau de caméras.

De manière générale, la Ligue des droits de l'Homme souhaiterait que des initiatives soient prises par le Gouvernement afin de mettre en place des structures multidisciplinaires (sur un modèle similaire à la commission de la vie privée) dont la mission serait d'étudier, dans une visée prospective, les effets concrets, les avantages ou les dérives possibles de l'adoption de certains outils techniques intervenant dans le quotidien des individus afin de permettre un encadrement plus judicieux de leurs usages.

Pour en savoir plus :



Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°109 :
'Vie privée : périls en votre demeure'



Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°118 :
'Terrorisme : ripostes aveugles'

Les envahisseurs ne sont pas là

POUR LES PLUS JEUNES

« Au secours ! Nous sommes envahis par des immigrés » !

« On ne peut pas accueillir toute la misère du monde » !



Ces petites phrases que l'on entend de temps en temps ne reposent sur aucune vérité et ne servent qu'à nous faire peur et nous empêcher de réfléchir.

En 2004, plus ou moins 8 personnes sur 100 étaient d'origine étrangère en Belgique. Sur ces 8 personnes, 2 sont italiennes et un peu plus de 2 sont marocaines. En France, 9 personnes sur 100 sont d'origine étrangère. Et sur ces 9 personnes, environ 4 sont devenues française par changement de nationalité.

Bon, si on réfléchit un peu ... 8 personnes sur 100 ? C'est ça être envahis ?

POUR TOUS

PETIT LEXIQUE À L'USAGE DES AUTOCHTONES

A l'instar des soirées chic, l'accueil réussi des hôtes passe aussi par l'utilisation d'un vocabulaire adéquat.

Clandestin : personne qui ne s'est jamais enhardie à déclarer son amour de la Belgique à aucune administration, qui ne figure sur aucun registre et n'a par conséquent (presque) aucun droit.

Illégal : personne qui, après s'être enhardie (voir « clandestin ») ou avoir été contrôlée par hasard, a été priée d'aller voir ailleurs, ce qu'elle n'a pas fait.

Sans-papiers : terme préféré aux deux précédents parce que moins stigmatisant qui désigne toute personne qui n'a pas le droit de côtoyer durablement les 99 % de Belges déprimés par le mauvais temps persistant.

Demandeur d'asile : personne qui présente environ 90 % de chances de voir sa demande de protection sur base de la Convention de Genève de 1951 rejetée au

motif que son récit n'est pas crédible puisqu'elle ne se souvient plus du prénom de la troisième épouse du dictateur de son pays.

Réfugié : spécimen rare qui a eu la chance de pouvoir démontrer un risque de persécution individuelle, de bénéficier d'un bon avocat et du soutien de son entourage ou d'une association, qui a fait preuve d'une persévérance hors du commun et se voit octroyer le droit de travailler en Belgique dans quelque secteur délaissé par les indigènes.

Protection subsidiaire : sous-statut éventuellement accordé à ceux qui n'arrivent pas à prouver le risque de persécution individuelle (voir « réfugié ») mais dont le pays est néanmoins ravagé par la guerre et qu'on renverra dès que tout ira mieux dans ledit pays.

Régularisation : loterie permanente organisée par le ministère de l'Intérieur. Le nombre de gagnants est extrêmement réduit mais une éventuelle grève de la faim augmente substantiellement les chances de gain. Elle peut aussi occasionnellement être dite *one shot*, avec une super cagnotte à la clé.

Centre fermé : euphémisme pour désigner une prison où sont enfermées les personnes non-belges (y compris les enfants) qui ont poussé le bouchon jusqu'à oser rêver d'une vie meilleure.

Eloignement : autre euphémisme pour désigner l'expulsion par la force de personnes qui avivent notre mauvaise conscience en nous rappelant par leur seule présence l'inégalité patente de la répartition des richesses mondiales.

POUR LES PLUS GRANDS

UN PALMIER QUI CACHE UN DÉSERT

Les lois du 15 septembre 2006 « *modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers* » et « *réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers* » ont, sous l'influence des directives européennes et en raison des contraintes liées à l'impérieuse nécessité d'une réforme profonde du Conseil d'Etat, substantiellement modifié le droit belge des étrangers.

Mais **derrière les mouvements du droit de l'immigration, on continuera à chercher vainement une politique d'immigration.** En Belgique, comme dans la plupart des autres pays d'Europe en ce domaine, on considère depuis longtemps, hélas, que « *la meilleure politique, c'est de ne pas avoir de politique* »¹

La Ligue des droits de l'Homme juge inacceptable, à l'heure où les biens, les capitaux, les communications, les informations circulent à une vitesse effrénée et avec une facilité déconcertante, que la liberté de circuler des êtres humains reste,

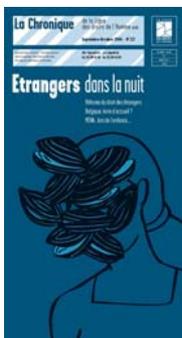
elle, l'exception, qui confirme cyniquement la règle. La fermeture des frontières dans un monde en mouvement et dans un monde très inégalitaire n'est ni souhaitable ni praticable. Elle reste pourtant, depuis plus de trente ans, l'axe d'inspiration principal des politiques migratoires en Belgique et en Europe occidentale. La Ligue des droits de l'Homme considère qu'il est urgent d'ouvrir le chantier des nouvelles voies d'immigration professionnelle, formative, familiale, humanitaire, culturelle, climatique et d'oser un vrai débat à ce sujet. Ce débat devra avoir lieu, audacieusement, ouvertement et sans tabou, sous la prochaine législature.

En attendant l'élaboration d'une politique migratoire digne de ce nom, la première priorité pour la prochaine majorité gouvernementale devra consister à **prendre en compte et reconnaître en droit la légitimité du séjour de milliers de personnes présentant des attaches avec la Belgique**. La Ligue des droits de l'Homme plaide donc d'abord pour l'instauration d'un véritable mécanisme de « régularisation » structurelle. Des **critères clairs et permanents** permettant l'octroi d'un titre de séjour pour les personnes concernées doivent être inscrits dans la loi et un organe indépendant doit être créé en vue de jouer un rôle central dans leur application. La Ligue plaide aussi, au moment où de nouvelles structures et procédures se mettent en place, pour l'accompagnement urgent de cette politique structurelle de régularisation par une mesure de régularisation conjoncturelle.

Les autres priorités de la Ligue des droits de l'Homme en la matière, pour la prochaine législature, concernent la fin de l'instrumentalisation de la politique de coopération au développement, l'impérieuse nécessité de ne pas restreindre le droit au regroupement familial, l'importance de donner au nouveau statut de protection subsidiaire tout son sens et toutes ses potentialités, la suppression des centres fermés et la fin définitive du mécanisme de la double peine.

¹ S. LAACHER, Après Sangatte... nouvelles immigrations nouveaux enjeux, Paris, La Dispute, 2002, p. 91

Pour en savoir plus :



Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°117 :
'Etrangers dans la nuit'

Du Travail pour tous



POUR LES PLUS JEUNES

Pour vivre, il faut avoir des moyens. Et la meilleure façon d'en avoir, c'est de travailler. Oui mais... est-ce si facile de trouver du travail ? On a peur du chômage. Souvent, on accuse les étrangers de prendre le travail des personnes qui vivent ici. C'est faux. Et à nouveau, on essaie de nous faire peur pour nous empêcher de réfléchir ...

1. le marché de l'emploi n'est pas comme un gâteau à parts fixes : il est largement extensible et change tout le temps.
2. les étrangers qui arrivent et vivent dans notre pays font vivre l'économie du pays : ils achètent, consomment, créent leurs commerces ou entreprises. On oublie souvent de rappeler cette réalité...
3. Il y a des boulots pour lesquels les employeurs ne trouvent personne ! Par exemple, le secteur du bâtiment n'arrive pas à trouver le nombre de personnes nécessaires pour réaliser le travail. Mais c'est que le travail y est fort éprouvant. Et qui accepte généralement ces emplois ? Principalement des étrangers ... Nous avons donc aussi besoin de ces étrangers chez nous. Mais il ne faut pas non plus dépouiller tous les pays d'origine de toutes leurs compétences ! Attention à ne pas faire venir que des médecins, des ingénieurs, des informaticiens ...

Encore une petite info qui pourrait nous faire réfléchir : en 2006, les personnes qui sont venues travailler dans notre pays ont renvoyé de l'argent dans leur pays d'origine pour aider leurs familles qui vivent souvent très pauvrement. Ils ont renvoyé trois fois plus que ce que leur donnent les pays riches pour les aider là-bas ! Dès lors, l'aide fournie par les pays riches est-elle suffisante ? Est-il normal que la plus grande partie de l'aide qui leur est fournie provienne des migrants eux-mêmes?

POUR TOUS

Le chômage sévit en Europe. Les migrants sont très souvent pointés du doigt et considérés comme des voleurs de travail. Fermer les frontières permettrait-il à plus d'autochtones de trouver un emploi ? Sans doute pas. Car le marché de l'emploi n'est pas comme un gâteau avec un nombre de parts fixes à partager : il est largement extensible ! De nombreux migrants créent leurs propres entreprises... et créent ainsi des richesses et de l'emploi. D'ailleurs, de nombreux emplois ne trouvent pas de preneurs... à part les étrangers !

Comment donc les pays du Nord peuvent-ils donc accueillir les travailleurs du Sud sans mettre en péril des économies fragiles ? En équilibrant les bénéfices de l'échange c'est-à-dire en veillant à ce que les migrations profitent autant au pays d'origine qu'au pays de destination. En facilitant l'accès aux visas et en mettant sur pied une politique migratoire plus souple, les pays du Nord permettront aux migrants d'éviter de devoir passer par la case 'clandestinité' (ce qui n'est pas sans répercussions humaine et économique dans nos pays) et de participer de manière plus importante au développement de leur pays : en 2006, les migrants ont rapatrié 264 milliards de dollars soit... le triple du montant de l'aide internationale totale.

Toute la misère du monde



POUR LES PLUS JEUNES

« Mais ma bonne dame, on ne peut pas accueillir toute la misère du monde ! Nous avons aussi nos pauvres ! » Vrai ? Pas vrai ? Et si on s'informait ?

Imaginons un grand gâteau. Mais vraiment grand puisque nous sommes 100 personnes à cette grande fête. Miam, miam ! Plein de bonnes choses dessus. Bon, ce gâteau, on va le partager. On va le couper en 100 parts égales. Et dans notre groupe de 100 personnes, les 20 plus riches pourront manger 80 parts tandis que les 80 plus pauvres devront se contenter des 20 parts restantes.

Vous trouvez ça juste ?

C'est pourtant comme cela que se partagent les richesses du monde. En effet, 20% de population mondiale détient 80% des richesses ...

N'est-il pas normal que celui à qui on réserve la petite part du gâteau ne tente pas d'en avoir un peu plus ?

Tenter d'en avoir plus, c'est aller là où se trouvent les richesses, c'est-à-dire dans nos pays. Entreprendre ce grand voyage sans argent, sans moyens et en n'étant pas toujours le bienvenu. Et souvent au risque de y perdre la vie lors de voyages extrêmement dangereux. Il faut être fou pour le faire ? Non, il faut être courageux. Ou désespéré. Ou les deux à la fois !

POUR TOUS

« L'Europe n'a pas les moyens d'accueillir toute la misère du monde ». Ce refrain connu, auquel vient s'ajouter le classique « il y a déjà suffisamment de miséreux chez nous » sonne faux si on examine honnêtement la répartition des richesses mondiales et la répartition des flux migratoires. 20% de la population mondiale (en gros, l'Occident) détient 80% des richesses mondiales. Est-il inimaginable de rééquilibrer le partage de ces richesses ? Il est légitime qu'une personne ou une famille tente d'avoir une vie meilleure ou de fuir la guerre ou des discriminations. Certaines tentent de dangereux (et parfois mortels) voyages vers nos contrées riches (dans lesquelles, il est vrai, le fossé entre les plus riches et les plus pauvres s'agrandit dangereusement). Mais contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'immense majorité des mouvements migratoires se font au sein d'un même continent ou vers l'Afrique et l'Asie. « Toute la misère du monde » ne s'est donc pas donnée rendez-vous en Europe. Et, même si c'était le cas, n'oublions

pas que la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que, en principe, « toute personne a le droit de circuler librement ».

POUR LES PLUS GRANDS

NOUS EXPLOITONS TOUTE « LA MISÈRE DU MONDE »

Qui de responsable aujourd'hui refuserait d'admettre que « nous ne pouvons accueillir toute la misère du monde » ? Qui de responsable aujourd'hui ne subordonne pas « le devoir de solidarité » à « la protection de notre ordre social » ? Poser la question, c'est y répondre. Vraiment ?

En effet, derrière l'apparence pernicieusement péremptoire de cette manière de cadrer l'analyse se cache le caractère hautement idéologique de notre représentation des « sans-papiers ».

Il suffit pour s'en convaincre de confronter notre perception de la question à quelques données... objectives qui font, bien trop souvent, cruellement défaut dans ce débat.

Ainsi, le pseudo « appel d'air » qui, pour d'aucuns, aurait suivi la régularisation de 1999 s'est, en réalité, accompagné, entre 2000 et 2002, d'une diminution constante de la population étrangère enregistrée en Belgique. En 2005, le nombre d'étrangers résidant officiellement dans notre royaume était inférieur à son niveau de... 1999.

D'une part, le solde migratoire des non-Européens a baissé entre 1999 et 2001 et, d'autre part, les Marocains et les Turcs, invités à immigrer dans le cadre de la période d'expansion économique d'après-guerre et à présent ancrés en Belgique



La défense de nos acquis sociaux passe par la protection des plus fragiles d'entre nous.

souvent depuis plus d'un demi-siècle, ainsi que leurs descendants, ont acquis la nationalité belge.

Si l'on considère les flux migratoires, le solde migratoire des non-Européens est en 2002 d'un peu plus de 30 000 personnes... du même ordre, à l'échelle de la population belge, que le nombre de Belges qui ont choisi cette année-là de s'installer à l'étranger.

Cet accroissement annuel de moins de 0,5 % de notre population ou la centaine de milliers de « sans-papiers » communément évaluée en Belgique (pas même 1% de la population belge) seraient-ils une menace pour l'ordre social de plus de... 10 millions de personnes? Se pourrait-il que notre modèle social soit mis en danger par une augmentation de la population aussi marginale ? Les études sur le sujet infirment cette hypothèse, à la différence patente des pays paupérisés qui accueillent, en réalité, l'immense majorité « de la misère du monde ». En effet, « les demandeurs d'asile et les réfugiés qui tentent leur chance en Europe et en Amérique du Nord ne représentent qu'à peine 5 % du total des réfugiés et déplacés dans le monde. Et seuls 0,2 % de ce total finissent par s'installer dans les pays riches, dont plus de 95 %... en Amérique du Nord ». Ainsi donc, si l'immigration est un « fardeau », il l'est essentiellement et avant tout pour les pays paupérisés.

En ce qui concerne nos pays, bien plus qu'une menace pour notre ordre social, « les sans-droits », déshabillés de toute protection juridique ou sociale et livrés à toutes les formes d'exploitation, en sont en réalité davantage les victimes.

En effet, « la délocalisation sur place », équivalent, pour les secteurs économiques qui ne peuvent délocaliser leur production, de l'émigration de nos personnes morales, permet de parachever « l'exploitation de la misère du monde » que constitue la mise en concurrence, au niveau mondial, des niveaux et cadres de vie des travailleurs.

Nous profitons tous de cette exploitation de la misère du monde.

En effet, seule une faible partie de la valeur de notre production délocalisée rémunère le travail et les matières premières des pays du « sud » et de la « périphérie ». L'essentiel de cette valeur irrigue notre économie et les différentes strates de notre société à des degrés divers.

Par ailleurs, l'exploitation économique criminelle des « sans-papiers » est un véritable soutien à notre pouvoir d'achat. A titre d'exemple, la seule Vénétie économise plus de 180 millions d'euros par an (environ un quart de l'aide au développement annoncée en 2006 par la Belgique !) en recourant aux aides à domicile en provenance de l'Europe de l'est. Combien en Belgique pour l'horeca, le bâtiment, les employés de maison, les soins à domicile, l'agriculture saisonnière,... ? Enfin, quant à la très faible proportion de non-Européens (2%) qui composent la population active belge, leur ségrégation dans les segments d'activités les plus précarisés et la discrimination dont ils sont victimes ne sont plus à établir.

Exploité économiquement, le « sans-papiers » le sont une deuxième fois idéologiquement.

Représenté au mieux comme un problème, au pire comme un prédateur menaçant nos richesses, voire un criminel, le « sans-papiers » est instrumentalisé afin de légitimer l'imposition de l'austérité et le détricotage de nos acquis sociaux. Mis en concurrence avec des « sans-droits », combien de temps les citoyens de ce pays pourront-ils préserver les leurs ?

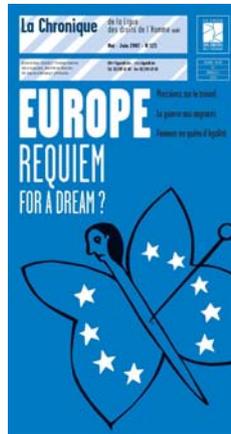
N'est-il pas temps de comprendre que la défense de nos acquis sociaux passe par la protection des plus fragiles d'entre nous ? L'intérêt bien compris n'impose-t-il pas l'alliance objective avec les victimes de notre ordre socio-économique ?

La solidarité ou la violence comme base du rapport à l'autre ? Telle est la question qui est au coeur du débat sur la régularisation, en particulier, et sur la mondialisation, en général. Notre ordre social et la bonne conscience qui y règne semblent démontrer que nous pouvons impunément « exploiter toute la misère du monde ». Mais pour combien de temps ?

*Carte Blanche publiée dans Le Soir du 31 août 2007 et
cosignée par la Ligue des Droits de l'Homme*

Pour en savoir plus :

Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°121 :
'Europe : Requiem for a dream ?'



VOLEURS DE TRAVAIL !



POUR LES PLUS JEUNES

Les étrangers, des voleurs de travail !? Il leur est souvent plus difficile de trouver du travail simplement parce qu'ils s'appellent Mohamed ou qu'ils ont la peau noire. Si un étranger a les mêmes qualités qu'une personne originaire du pays et qu'on lui refuse un emploi, cela s'appelle de la discrimination raciste... et c'est interdit par la loi !

En Belgique, trois nouvelles lois condamnent les discriminations. Toutes les discriminations : celles qui sont faites aux étrangers, mais aussi celles faites aux femmes, aux handicapés, aux homosexuels, aux pauvres, aux vieux, aux jeunes... C'est une avancée très importante qui permet à tout le monde d'être sur un pied d'égalité.

POUR LES PLUS GRANDS

DISCRIMINATIONS : TROIS PAS EN AVANT

En fin de législature, le parlement fédéral a approuvé in extremis trois projets de lois qui ont pour objectif de lutter contre les discriminations. Le dispositif législatif belge se trouve ainsi renforcé par trois lois : une loi visant les **discriminations racistes**, une loi pour les **discriminations hommes-femmes** et une loi pour tous les **autres motifs de discriminations** (âge, orientation sexuelle, état de santé, conviction religieuse, etc.).

Même s'il était poussé dans le dos par la Commission européenne et par la Cour d'arbitrage (qui avait partiellement annulé la loi du 25 février 2003), il faut reconnaître au gouvernement le mérite d'avoir initié une réforme en profondeur, d'avoir pris le temps de réfléchir, de consulter et d'améliorer sensiblement les projets initiaux.

Un des principaux éléments novateurs réside dans l'**introduction**, à côté de la voie pénale classique, d'un **système de réparation civile sous forme de dommages-intérêts forfaitaires pour les victimes de discriminations**. A l'issue d'une procédure en cessation (procédure civile accélérée sur le modèle du référé), le juge pourra ainsi condamner l'auteur d'une discrimination à indemniser la victime pour un montant qui peut aller jusqu'à 1300 euros.

Une autre avancée importante réside dans la **possibilité de réaliser des tests de situation** (testings) afin de tenter de prouver des discriminations. On se souviendra que ces tests avaient provoqué de vives réactions, dont certaines largement outrancières, de la part de certains groupements d'entreprises ou de propriétaires.

Comme toujours en cette matière, le principal enjeu sera de faire coller la pratique aux textes, autrement dit de faire en sorte que les discriminations diminuent effectivement.

Pour en savoir plus :

Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°111 :
'Discriminations : ça arrive près de chez vous'



MOINS EGAUX QUE D'AUTRES

POUR LES PLUS JEUNES

On oublie très souvent de dire que les personnes qui osent quitter leur pays pour venir vers des pays plus riches sont souvent audacieuses, courageuses et en excellente santé.

Il faut l'être pour passer les frontières et accepter les aléas de ce périlleux voyage. Ce qu'on oublie également de dire, c'est que ce voyage se fait souvent au péril de la vie de ceux qui s'y lancent !



Le courage, l'audace et la santé sont des qualités plus que nécessaires pour trouver du travail. On se rend compte pourtant que les personnes qui ont tenté ce grand voyage trouvent moins facilement du travail que les autres et ce, même s'ils ont les mêmes capacités, les mêmes diplômes. Quand on se rappelle tous les efforts qu'ils ont consentis pour venir ici, comme répond-t-on à la question «Fainéantise ou discrimination» ?

POUR LES PLUS GRANDS

VIVRE ENSEMBLE

L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme consacre l'égalité en dignité et en droit de tous les êtres humains et les invite à agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Si chacun est reconnu libre, ces libertés ne peuvent s'exercer que si elles ne portent pas atteinte aux droits et à la dignité d'autrui, comme le stipule l'article 30 de la même Déclaration - article que l'on oublie souvent.

La discrimination sur base de l'appartenance ou de l'identification à un groupe est de ce fait interdite. Dans notre conception sociale, d'inspiration républicaine, l'Homme-Citoyen est titulaire et acteur de ses droits en tant qu'individu et non en tant qu'affilié à telle ou telle catégorie.

Cependant, cette vision universaliste se heurte à nos réflexes de pensée. Notre histoire intellectuelle nous pousse depuis des siècles à classer et à lister les objets d'études selon des critères divers et variés. La tentation est grande dès lors d'exporter ce savoir-faire pour catégoriser l'humain en fonction de ce que l'on appelle

depuis Amin Maalouf des « identités meurtrières », ressortissant aux domaines de l'opinion politique, philosophique ou religieuse, de l'âge, du genre, de l'origine nationale ou ethnique, des conditions de ressource, de l'orientation sexuelle... Ces catégorisations, variant au gré des critères choisis, instituent des **NOUS** et des **EUX**, distillent les conflits d'intérêt et les peurs de l'autre, de perdre ses propres droits si les autres peuvent en jouir, peurs parfois savamment entretenues par des discours haineux, et, si l'on n'y prend garde, engendrent rejet et exclusion.

Remettre en question les mentalités

Confiant dans le fait que seule cette vision universaliste des droits de l'Homme permettra le vivre-ensemble, nous devons dépasser la pétition de principe qui veut que l'on soit contre toute forme de discrimination. Le dire, c'est effectivement déjà bien, mais l'agir serait mieux. Et cela passe nécessairement par un questionnement de ses propres évidences, de ses propres constructions mentales, de ses propres manières de penser le monde. Ce travail incombe à chacun. Et prétendre simplement que nous n'avons pas de préjugé ou qu'il ne faut pas en avoir ne suffira pas : ce serait faire l'économie de la nécessaire remise en question de nos mentalités.

Dans l'attente de ce travail salutaire, et face aux situations concrètes de la vie de tous les jours, qui transpirent la discrimination (à l'embauche, au logement, à l'accès aux services...), au-delà de la réaffirmation des



Les catégorisations engendrent, si l'on n'y prend garde, le rejet et l'exclusion.

principes, s'impose la réflexion sur les stratégies à mettre en place pour réduire les inégalités de droits et de traitement (comme la discrimination positive ou l'affirmative action). Même si ces stratégies constituent encore des entorses aux principes visés, elles en sont parfois les voies d'accès obligées. Il importe dès lors de discuter de la pertinence et de l'opportunité de ces différentes stratégies au regard des résultats escomptés en matière d'effectivité des principes.

Il en est ainsi du projet d'arrêté royal instituant le testing comme moyen pour prouver que certains employeurs ou bailleurs discriminent à l'embauche ou au logement. Il ne s'agit pas, comme on l'a injustement dénoncé, d'un renversement de la charge de la preuve. Il s'agit, au contraire, de permettre à la partie la plus faible (le candidat travailleur ou le locataire) d'étayer son dossier par un moyen de preuve que le magistrat à la cause aura la latitude de juger pertinent ou non. La Ligue demande que cet arrêté royal soit pris sans retard. Toute abstention d'agir dans la lutte contre les discriminations est coupable et tendrait à accréditer le fait que l'on peut s'accommoder d'un vivre-ensemble où certains seraient, selon la formule orwellienne, plus égaux que d'autres.

Dan Van Raemdonck, Président D'Honneur LDH

DES CLICHES QUI DERAPENT

POUR LES PLUS JEUNES

Un stéréotype est une croyance toute faite que nous avons sur des groupes humains: *les Français sont des bons vivants, les Wallons sont chaleureux, les Africains ont le rythme dans la peau.*

Du stéréotype peut dériver le préjugé: c'est un stéréotype négatif qui

donne une mauvaise réputation aux individus: *les femmes conduisent mal, les homosexuels sont dépravés, les blondes sont idiotes, les Arabes sont violents, les musulmans sont des terroristes...* Après le stéréotype et le préjugé vient la discrimination. La discrimination, c'est, par exemple, lorsqu'une personne a peur des « Arabes violents » et qu'elle interdit, à cause de cela, l'entrée de son établissement à toutes les personnes d'origine arabe. Etre victime de discrimination devient douloureux pour ceux qui en font l'expérience répétée au cours de leur vie. Personne n'aime être un bouc émissaire.



POUR LES PLUS GRANDS

AUX RACINES DE LA DISCRIMINATION: L'IDENTITÉ DÉVALORISÉE

Fléau éternellement d'actualité, la discrimination nous frappe toutes et tous, tôt ou tard, parce que nous appartenons au mauvais groupe, au mauvais moment.

L'identité est un singulier qui a valeur de pluriel. Ce que nous sommes au-delà de notre stricte « personnalité » s'exprime en effet sur le mode de l'affiliation -ou au contraire de la non-affiliation- à des groupes d'êtres humains reliés entre eux par un ou des critères particuliers (âge, sexe, sport préféré, etc.). Certaines de nos appartenances résultent ainsi d'un choix délibéré de notre part: untel est membre d'un club de colombophiles, unetelle est militante au sein d'un parti politique... Toutefois, un grand nombre de ces appartenances nous sont imposées. Ainsi, on choisit rarement d'être une femme, asiatique ou d'être ou de ne pas être homosexuel... Aujourd'hui, un grand nombre de luttes s'établissent au nom d'identités à préserver. Elles s'expliquent souvent autant par des facteurs politico-historiques que par des données relevant du registre typiquement psychosocial:

degré d'identification au groupe d'appartenance (par exemple, se sentir (ou pas) belge, avec tous les niveaux possibles), perception de stigmatisation sociale, discrimination, stéréotypes, préjugés, etc.

L'acte discriminatoire

La discrimination désigne en particulier un traitement injuste dont est victime un individu simplement parce qu'il appartient à un groupe donné. On discrimine ainsi les personnes d'origine étrangère, les femmes, les homosexuels, ceux qui ne parlent pas notre langue, qui ne croient pas en notre Dieu, qui font un métier qui nous déplaît... La discrimination change de forme avec les lieux et les temps, mais reste présente partout. Quand on discrimine, on pose un acte. C'est en cela que la discrimination se distingue du préjugé ou du stéréotype. Ce dernier est une croyance toute faite que nous avons sur les groupes: *les Allemands sont organisés, les Wallons chaleureux, les Africains sont sportifs...* Le stéréotype peut être positif ou négatif. Il s'agit avant tout d'une généralisation, sans doute abusive, mais qui nous permet souvent d'arpenter le monde avec plus de simplicité. En effet, notre cerveau

ne sait pas gérer la complexité de notre environnement: il a besoin de catégories et donc, de stéréotypes. Simplement, en être conscient est déjà un premier pas pour s'en prémunir.



Du stéréotype au préjugé

Du stéréotype peut dériver le préjugé et son fiel : c'est un stéréotype négatif, associé à une réaction émotionnelle (dégoût, peur, haine); il confère une réputation négative aux individus. Certains n'en démordront pas: *les femmes sont bêtes* (qui relève du sexisme) et/ou *les homosexuels sont dépravés* et/ou *les Arabes sont violents* (du racisme, ni plus ni moins), et ainsi de suite. La discrimination est parfois le comportement résultant du préjugé. C'est parce que telle personne a peur des « Arabes violents » qu'il leur interdit l'entrée de son établissement. C'est parce que tel autre pense que les femmes sont bêtes qu'il ne les engage pas dans son entreprise ou ne les nomme pas à des postes de direction. Mais la discrimination est aussi le fait de procédures anciennes, ancrées dans la société, qu'on oublie de remettre en question. Ce n'est ni parce que l'on déteste les personnes moins valides que l'on n'a pas mis de rampe pour accéder à tel magasin, ni parce que l'on n'apprécie pas les gens non motorisés que l'on a justement organisé ce concert dans un endroit qui n'est accessible qu'en voiture. Simplement... on n'y a pas pensé ! Cela reste néanmoins de la discrimination, dans le sens où injustement, certaines personnes sont écartées parce qu'appartenant, à ce moment-là, au « mauvais » groupe. La discrimination n'est donc pas spécialement consciente et malveillante : elle peut être maladroite. Mais si rien ne change alors que la discrimination a été soulevée, repérée et dénoncée auprès des sources elles-mêmes, elle en devient hors-la-loi, criminelle.

L'arme de la vigilance

Etre victime de discrimination devient douloureux pour ceux qui en font l'expérience répétée au cours de leur vie. A un niveau collectif, on parlera du phénomène de bouc émissaire. Si on est discriminé une fois, par hasard, il est facile de s'en remettre. Mais lorsque l'appartenance groupale devient stigmatisée d'exclusion répétée, la discrimination est porteuse de conséquences pénibles : dépression, colère, repli sur soi. Que faire, en effet, lorsqu'on est unanimement rejeté par autrui ?

Le problème survient donc lorsqu'on utilise l'appartenance groupale sans raison valable, par erreur, peur ou méchanceté. Contre les discriminations, nous possédons tous une arme : la vigilance. Nous devons exercer sans relâche.

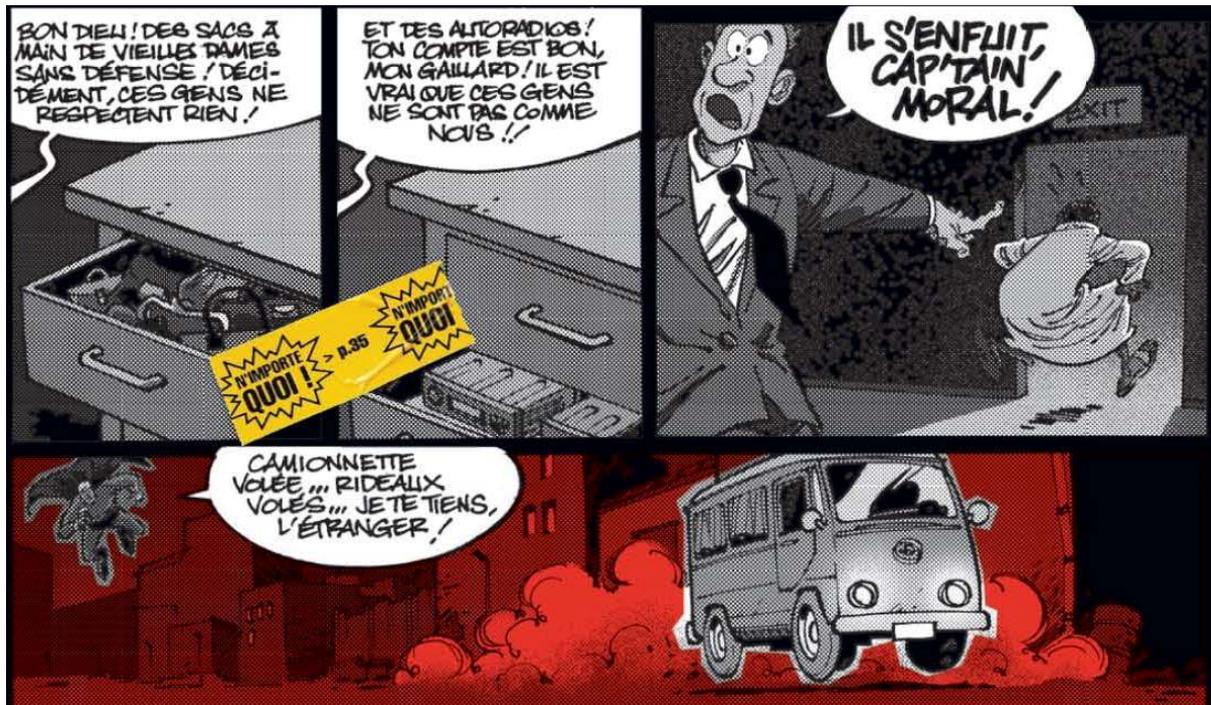
Eléonore Seron & Valérie Provost

Pour en savoir plus :

- Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°111 :
'Ca arrive près de chez vous'



L'IMMIGRE, CE CRIMINEL



POUR LES PLUS JEUNES

Souvent, on essaie de nous faire croire que les immigrés sont des criminels et des délinquants. Comme à chaque fois, on a le choix : soit on y croit tout de suite, soit on cherche un peu plus loin pour voir si cette information est exacte.

Chiche, on mène l'enquête !

S'il était vrai que les immigrés étaient des criminels et des délinquants, il serait logique que la criminalité et le vandalisme augmentent à l'arrivée de nouveaux étrangers dans notre pays. Hé bien, on se rend compte que ce n'est pas du tout vrai ! Dans les années 50 et 60, beaucoup d'étrangers sont venus travailler dans les mines et les industries : la criminalité n'a pas du tout explosé durant ces années.

Bien sûr, certains seront tentés de dire que ce n'était pas la même époque mais que maintenant ... A nouveau, tout faux ! Par exemple, on a encore pu observer qu'en 2006, la criminalité était... en baisse en Belgique.

Par contre, on observe que certains délits ne peuvent être commis que par des étrangers : ne pas avoir de papiers en règle, par exemple, est quasi impossible pour un Belge. Ce qu'on constate également, c'est que les étrangers sont plus souvent contrôlés par les forces de l'ordre.

Ces deux dernières observations font augmenter le nombre de délits commis par des personnes étrangères... et malgré cela, les chiffres n'explorent pas !

On nous raconterait donc des bobards ?

POUR LES PLUS GRANDS

LA CRIMINALITÉ DES ÉTRANGERS : MISE AU POINT

Le 12 novembre 2001, on pouvait lire à La Une du journal 'De Standaard' : «*Un jeune Européen de l'Est sur quatre soupçonné de délit*». L'article traite des résultats de l'enquête sur la criminalité des étrangers, enquête commandée, en 1999, par le ministre de la Justice Marc Verwilghen et menée par Marion Van San. L'article énumère les pourcentages élevés de suspicions et établit, par nationalité, des spécificités en matière de délinquance.

[...] dès le départ, l'enquête de Marc Verwilghen fut présentée comme une étude portant non sur le problème socio-économique de la délinquance juvénile mais comme un problème culturel et ethnique. De par l'interprétation abusive de données statistiques, les préjugés racistes s'en trouvent encore renforcés.

Certains facteurs socio-économiques entraînent un risque plus élevé de tomber dans la délinquance mais cela n'a rien à voir avec l'origine ethnique.

En réaction au caractère raciste de la manière dont la demande d'enquête Marc Verwilghen était posée, un livre fut publié cette année, rassemblant 11 études scientifiques sur "La criminalité et la criminalisation de l'immigration " On ne peut donc pas parler d'un sujet tabou.

Entre 1996 et 1999, Dr Walgrave et Kesteloot ont effectué une recherche : "Urbanisation, exclusion sociale des jeunes et criminalité urbaine " à Bruxelles. Ils se sont adressés à 4347 écoliers,



les interrogeant anonymement sur les infractions qu'ils avaient commises durant l'année écoulée. Ils ont aussi enregistré tous les délits que le parquet de la jeunesse avait eu à traiter entre mars et novembre 1998.

Voici leurs conclusions :

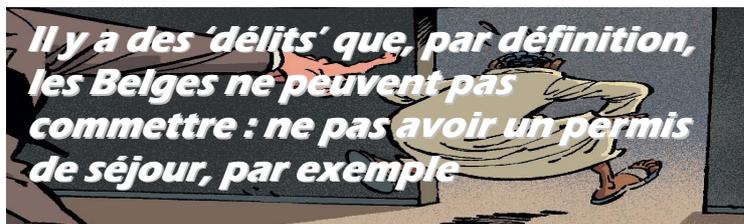
« Dans les groupes les plus faibles du point de vue socio-économique, le risque de délinquance systématisée est plus élevé mais ce risque ne se réalise que si le statut socio-économique coïncide avec moins de contrôle des parents, avec d'importants problèmes disciplinaires à l'école et avec la présence dans les lieux publics durant des temps libres non structurés. Si ces éléments ne s'ajoutent pas au statut socio-économique faible, la chance est grande que ces jeunes commettront même moins de délits que les jeunes des classes moyenne ou supérieure. Ce n'est pas le statut socio-économique en soi qui importe dans la "criminogénèse", mais le fait que ces jeunes courent un risque plus élevé dans leur trajectoire de par les institutions sociales, les pratiques éducatives dans la famille, l'intégration à l'école (surtout) et les pairs. La recherche montre également que le facteur "origine marocaine" est

subordonné au statut socio-économique et à la trajectoire négative mentionnée ci-dessus. Le facteur "allochtone" n'apporte pas en soi une plus-value dans l'explication de la délinquance, mais il est un élément qui peut augmenter la vulnérabilité vis-à-vis des autres éléments. ».

Il y a donc, au sein des classes sociales à faibles revenus, une problématique identique quant à la petite délinquance, que ce soit chez les jeunes d'origine belge ou chez les jeunes issus de l'immigration. [...] de toute évidence, moins de chances dans l'enseignement, moins de possibilités de loisirs, le chômage, de mauvaises conditions de logement...sont autant de facteurs qui accroissent le risque d'être entraîné dans la petite criminalité alors que le facteur 'grands-parents nés au Maroc' ne représente évidemment pas une prédisposition à un comportement criminel. On n'ose pas imaginer la situation à laquelle serait confronté le Maroc avec ses 40 millions de Marocains !

Les chiffres utilisés par Van San produisent une image déformée

Les journaux ne font état que de chiffres émanant de la police et de la justice. Dans le livre "Mon délit ? Mon origine", Fabienne Brion renvoie à l'enquête de P.Robert qui conclut sa recherche: *«les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires ne mesurent pas la criminalité; elles n'en donnent même pas une représentation partielle, tout au plus une représentation partielle ».*



Durant l'enquête de Kesteloot et Walgrave, 2500 P.V. furent enregistrés. Dans la plupart des cas, la police s'est contentée de dresser une contravention. Le procès verbal est adressé au parquet

qui décide de la suite à donner. Pour les mêmes délits constatés, les jeunes Marocains courent beaucoup plus de risques que les Belges d'être arrêtés avec pour conséquence un casier judiciaire. La décision du policier *n'est donc pas sans importance*. Les auteurs aboutirent à la conclusion suivante :

« La délinquance officiellement enregistrée ne reflète pas le total de la délinquance commise, ni même un échantillon représentatif. C'est pourquoi il faut l'interpréter davantage comme une indication de la sélectivité de l'appareil policier et de l'appareil judiciaire que comme une indication de délinquance ».

Il y a des 'délits' que, par définition, les Belges ne peuvent pas commettre : ne pas avoir un permis de séjour ou de papiers d'identité en règle, par exemple. Ces arrestations et incarcérations gonflent les statistiques mais n'ont rien à voir avec des agissements criminels.

En Belgique, les jeunes issus de l'immigration sont plus souvent soumis à des contrôles policiers. Prenons, à titre d'exemple, les descentes de police dans les quartiers défavorisés des grandes villes. Ils accroissent le pourcentage de suspicions chez les jeunes issus de l'immigration. Si de telles descentes de police étaient menées dans le quartier de la Communauté Européenne pour lutter contre la criminalité en col blanc, les statistiques seraient tout à fait différentes.

La recherche pro-active menée avec empressement dans les quartiers défavorisés (où vivent beaucoup de jeunes issus de l'immigration) fait planer sur eux beaucoup de soupçons.

Les jeunes appartenant à la classe moyenne commettent aussi des infractions mais cela se passe dans un contexte où ils sont couverts par un meilleur encadrement (clubs sportifs, mouvements de jeunesse,...), les faits sont rarement rapportés à la police. Les jeunes (migrants) des classes à faibles revenus, par contre, se retrouvent plus souvent dans l'espace public pendant leur temps libre et sont donc plus souvent appréhendés par la police.

Tous ces facteurs démontrent que tirer des conclusions sur la criminalité réelle en s'appuyant sur le nombre de délits enregistrés à la police est scientifiquement incorrect.

La différence entre jeunes Turcs et jeunes Marocains pour prouver l'impact de l'origine sur la criminalité

« Dans son rapport de 150 pages, Van San admet aussi ces éléments (situation socio-économique défavorisée et contrôles policiers plus nombreux) mais elle décrète qu'ils ne suffiront toutefois pas à clarifier totalement les grandes différences ». Van San renforce sa position en soulignant les différences entre jeunes Turcs et Marocains.

Ici non plus, pas de place pour un éclairage social. La voie reste ouverte à la thèse de "l'origine criminelle"

Il existe une série de facteurs sociaux qui pourraient avoir une influence et qui ne sont nullement évoqués. [...] En Belgique, la cohésion sociale est plus forte dans la communauté turque que dans la communauté marocaine. Les personnes d'origine turque vivent plus souvent dans des quartiers homogènes. L'Etat turc s'introduit plus dans la vie sociale en Belgique. Il contrôle les mosquées, les associations de jeunes, paie les imams... Tandis que les jeunes Marocains sont relativement plus présents dans l'espace public et donc plus facilement contrôlés par la police.

La communauté turque est aussi plus représentée dans certains secteurs indépendants, tels les petits commerces et restaurants dans lesquels ils ont la possibilité d'embaucher parents et connaissances. [...]

Ce texte est issu du site www.ecolesansracisme.be. Il aborde l'impact raciste d'une enquête commandée par l'ancien ministre belge de la Justice, Marc Verwilghen.

Partageons nos richesses

POUR LES PLUS JEUNES

Génial ! Chez nous, même quand on est vieux, que l'on fini de travailler, on touche encore une forme de salaire qui s'appelle une pension. Donc, no panic, on peut vieillir tranquille ...

Mais comment ça marche ? Qui nous paie ce salaire ?



Pendant que les adultes travaillent, ils cotisent pour leur pension, pour plus tard. En fait, l'Etat utilise cet argent pour payer des personnes qui ont déjà pris leur pension. Donc, les jeunes paient les pensions des plus vieux ! Génial, c'est ça la solidarité !

Bon, mais pour que cela fonctionne, il faut qu'il y ait plus de jeunes que de pensionnés, plus de personnes qui paient que de personnes qui reçoivent de l'argent.

Le problème, c'est qu'en Europe, de façon générale, les parents font de moins en moins d'enfants. Il y a donc de moins en moins de jeunes pour payer les pensions ... Catastrophe ! Panique !

Les économistes ont trouvé une solution. Le problème, c'est que peu de gens veulent l'entendre. Il faut dire que l'on nous remplit les oreilles et le cerveau de phrases toutes faites comme « *Tout irait mieux s'il y avait moins d'étrangers !* ». Et que disent-ils donc ces économistes ? Ils disent que l'Europe doit faire venir des étrangers, ré-ouvrir ses frontières sous peine pour l'Europe se mettre en danger. Vous le saviez cela ?

Mais cela, ce n'est qu'un argument économique pour convaincre tous ceux qui estiment que la solidarité, ce n'est pas vraiment nécessaire ...

Et toi, t'en penses quoi ?

POUR LES PLUS GRANDS

L'ÉMIGRANT, CE CRIMINEL SUR NOS ROUTES

L'expression « émigration illégale » se propage. Le seul fait de prendre la route est-il en train de devenir un acte répréhensible ? Ce texte a été publié sous forme dans la rubrique « Tribune » du quotidien Libération, le 13 juin dernier.

La notion d'« émigration illégale » nous alarme pour les lendemains maléfiques qu'elle paraît annoncer. Elle n'est pas nouvelle puisque déjà Le Monde titrait le 23 juin 2003 : « *Les Quinze ne sanctionneront pas les pays d'émigration illégale.* » Peu après, le gouvernement marocain promulguait une loi « *relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc et à l'immigration et l'émigration irrégulières* », qui punit sévèrement (jusqu'à vingt ans de réclusion) quiconque quitte ou aide à quitter « *le territoire marocain d'une façon clandestine* ». Et de fait, poussé en cela par l'Union européenne (UE), le Maroc a pris l'habitude de faire la chasse aux sortants - ce qui, on le sait, s'est soldé par une quinzaine de morts par balle lors des événements de Ceuta et Melilla de l'automne 2005.

Aujourd'hui, l'expression « émigration illégale » se propage, transformant le seul fait

de prendre la route en un acte répréhensible. Elle vient de recevoir l'aval de la Conférence des ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale (CIMO) par un



communiqué « *saluant les efforts des pays de la rive sud de la Méditerranée pour contenir l'émigration illégale vers l'Europe* ». Plus au sud, les autorités sénégalaises viennent d'annoncer qu'elles ont procédé sur leur propre territoire à l'arrestation de plus de 1 500 « *candidats à l'émigration clandestine* » qui s'apprêtaient à rejoindre les Canaries en pirogue (AFP, 22 mai 2006).

Cependant, ni le concept qui fait de l'émigrant un criminel, ni les pratiques qu'il prétend autoriser n'ont de légitimité au regard d'un texte de 1948, qui engage tous les Etats membres de l'ONU. En effet, l'article 13, alinéa 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) énonce : « *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ». Ce droit a été confirmé par plusieurs textes internationaux à portée contraignante, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Ainsi, seule l'immigration peut ne pas être légale, l'entrée sur le territoire d'un Etat étant soumise à son vouloir souverain. C'est bien sûr par une symétrie fallacieuse que l'idée d'une « émigration illégale » s'est forgée, puisque si aucun pays n'est disposé à accueillir le voyageur, alors celui-ci perd le droit de voyager.

La criminalisation du migrant à la source n'est certes pas nouvelle. Mais elle a été et reste l'apanage des pays s'inspirant du modèle soviétique, où il est naturel de tirer à vue sur l'émigrant, considéré comme un fuyard ; divers régimes autoritaires s'en sont inspirés. La DUDH a pu servir précisément à cela : « illégal » chez lui, l'émigrant

devenait un immigrant bienvenu dans le pays d'accueil. Par une ironie habituelle dans l'histoire politique, une même référence à l'illégalité du départ est invoquée maintenant comme un péché contre notre hospitalité. Et les principes juridiques universellement reconnus sont passés à la trappe.

Sur fond d'électorisme raciste, cette création de vocabulaire cache un marchandage. Du côté de l'UE, l'on entend monnayer ses libéralités, astucieusement baptisées tour à tour « aide à la surveillance des frontières » et « aide au développement ». Du côté des pays dominés, c'est la surenchère à qui sera le meilleur élève d'une UE qui désormais ne cache plus qu'elle distribue ses prébendes à l'aune de leur capacité à endiguer les flux migratoires. Ainsi à Rabat, l'on se plaint que les quarante millions d'euros promis par l'UE à ce titre n'ont toujours pas été versés, en dépit des efforts de la police et de l'armée marocaines pour stopper les flux « illégaux » vers le Nord. Et l'on sait que, si en 2005 la Libye parlait de lâcher deux millions de migrants sur l'Italie, c'était pour obtenir reconnaissance et appuis financiers en Amérique et en Europe - ce qui fut fait.

Plus que jamais, **la stratégie du tiroir-caisse est appelée à faire florès**, et l'on se bouscule aux guichets de l'UE.

En réalité, les gouvernements européens et africains sont en train d'imposer un concept qui n'a aucun fondement juridique, aux seules fins de lutter contre l'immigration illégale. Ce qui inquiète le plus, c'est cette régression annoncée vers un système qui généralise la mise à l'écart des indésirables en recourant un peu partout à leur enfermement : d'un côté le sanctuaire des pays riches, et de l'autre une zone d'où il sera interdit de sortir, et qui s'apparentera à un vaste camp. Et enfin, l'Europe se construit en produisant toujours plus de violence à ses marges. En attendant, dans les pays situés au milieu de ce face à face, un racisme attisé par les pays dominants se développe, notamment à l'égard des migrants d'Afrique noire pris au piège d'une trajectoire migratoire interrompue. La stigmatisation d'une prétendue émigration illégale contribue à renforcer l'arsenal policier des pays qui collaborent, de gré ou de force, aux politiques européennes dont le but est de tenir les étrangers à distance.

Claire Rodier,
présidente du réseau Migreurop

L'aide sociale : vérités et mensonges



POUR LES PLUS JEUNES

Combien de fois n'entend-on pas dire que « les étrangers viennent dans notre pays pour profiter de la sécurité sociale ». Mais qu'est-ce que c'est d'abord la sécurité sociale ? C'est un système de solidarité entre les travailleurs et les chômeurs, les jeunes et les vieux, les personnes malades et celles en bonne santé, les familles sans enfants avec celles qui en ont... Et comment ça marche ? Hé bien ceux qui ont des revenus paient une cotisation proportionnellement à leurs revenus. Toutes les cotisations sont mises dans une espèce de grand pot auquel l'Etat rajoute encore de l'argent. Et ensuite, on redistribue tout cet argent selon les besoins de chacun. L'Etat estime effectivement que l'on ne peut pas vivre en laissant les pauvres de côté, et c'est tant mieux !

Donc on entend souvent que « les étrangers viennent dans notre pays pour profiter de la sécurité sociale »... Mais est-ce vrai ? Et si on cherchait à en savoir un peu plus ?

Seuls certains étrangers ont droit à une aide sociale. Il s'agit des personnes qui viennent demander l'asile car ils sont en danger dans leur pays. Ils demandent à notre pays d'assurer leur protection. Parfois leur demande est acceptée ... parfois pas. Pendant le temps où l'Etat examine la demande pour voir quelle réponse il va y apporter, il accorde une aide sociale au candidat réfugié. En Belgique, elle est même en nature ! Cela veut dire que l'on ne leur donne pas de l'argent mais bien des vêtements ou de la nourriture pour qu'ils ne puissent pas garder cet argent pour autre chose. Les autres personnes étrangères qui vivent dans nos pays en ont reçu l'autorisation : elles sont donc censées avoir les mêmes droits que les Belges ou les Français. En termes de sécurité sociale, elles ne reçoivent pas plus ! Quant aux sans-papiers et à leur famille, ils n'ont droit à AUCUNE aide sociale. La seule chose qu'on leur octroie, c'est l'accès à l'école pour les enfants et l'aide médicale urgente (cela veut dire pour les soins qui, s'ils ne sont pas donnés, les mettent gravement en

danger : par exemple lors d'un grave accident de voiture, une hémorragie, ou quand on se casse une jambe. Mais certainement pas pour une grippe ou une carie ...).

Et hop ! Encore une idée toute faite sur les étrangers que l'on peut mettre à la poubelle !

POUR LES PLUS GRANDS

LE DROIT À L'AIDE SOCIALE DÉNATURÉ

Le droit à l'aide sociale a pour but de permettre à chacun de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine, indépendamment de critères de nationalité, de statut de séjour, d'âge... Diverses mesures guidées par la volonté de freiner l'immigration ont pourtant conduit à restreindre ce droit en le limitant ou en le dénaturant.

L'accueil des demandeurs d'asile est une modalité du droit à l'aide sociale, octroyée essentiellement sous forme d'aide matérielle (hébergement, nourriture, accompagnement social, soins médicaux...). Cette forme d'aide est apparue dès 1986, avec l'ouverture du Petit Château comme centre d'accueil. Le «réseau d'accueil» s'est ensuite constitué peu à peu, comme alternative à l'aide sociale financière, pour répondre à l'arrivée de candidats réfugiés sur le territoire.

En 2001, le Gouvernement décide de généraliser l'octroi d'une aide sociale matérielle plutôt que financière aux candidats réfugiés dont la demande d'asile est traitée au stade de la recevabilité: **l'aide sociale matérielle devient incontournable et obligatoire pour tout demandeur d'asile qui veut bénéficier d'une aide de l'Etat**, et il ne pourra en bénéficier que dans la structure d'accueil qui lui sera désignée à son arrivée. Le gouvernement avait justifié sa décision par l'objectif de «rationaliser l'accueil et en augmenter la capacité et la qualité, au regard de «l'afflux massif de réfugiés», mais surtout, «par des impératifs de lutte contre la traite des êtres humains», en supprimant «l'incitant financier du système précédent». Cette mesure avait fait l'objet de nombreuses critiques, tant du point de vue de sa légitimité que de sa pertinence.

Evolution chaotique

L'utilisation de l'accueil comme instrument de limitation de l'immigration a notamment été à l'origine de l'évolution chaotique du système d'accueil. L'impact du retard accumulé dans le traitement des dossiers de la procédure d'asile n'est pas non plus négligeable. Des milliers de personnes sont toujours en attente, depuis 4 ou 5 ans, d'une décision sur leur demande, et sont placées dans des centres d'accueil dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils ne sont pas adaptés à un séjour d'une aussi longue durée. Cet arriéré provoque également la saturation du réseau d'accueil.

Avancée à reculons

Le Conseil des Ministres a adopté, le 19 mai 2006, un projet de loi sur l'accueil des demandeurs d'asile qui sera débattu au Parlement dans les mois à venir. Celui-ci a

pour objectif, au travers de la codification des pratiques existantes, de **définir le contenu de l'accueil et d'en rehausser les standards de qualité**, en garantissant l'égalité entre les demandeurs d'asile, en définissant les droits et devoirs de chacun dans la loi, et en offrant, dans la mesure du possible, à tout demandeur d'asile un accueil adapté à ses besoins.

La réforme de l'accueil avait également pour dessein de délier procédure d'asile et droit à l'aide sociale.

La volonté était de maintenir une distinction entre l'aide matérielle et l'aide financière, mais de ne plus faire peser cette distinction sur le déroulement de la procédure d'asile. L'idée est de fixer une période maximale de séjour dans les structures d'accueil au bout de laquelle l'aide matérielle serait abandonnée au profit d'une aide financière, quel que soit le stade de la procédure.

Mais cette mesure a finalement été reportée. Le Conseil des Ministre a préféré attendre l'évaluation de la nouvelle procédure d'asile.

Suite à cet accord politique «last minute», l'aide matérielle sera dorénavant fournie



durant toute la durée de la procédure d'asile, et ce n'est en rien une avancée par rapport à la situation

actuelle. Les gagnants dans l'histoire seront finalement les CPAS, qui, soucieux depuis des années de ne plus être compétents pour l'octroi de l'aide sociale financière aux demandeurs d'asile, auront obtenu gain de cause dans ce round. Et il y a malheureusement fort à parier que les discussions qui auront lieu au Parlement ne feront qu'entériner l'accord gouvernemental...

Projet insuffisant

La future loi sur l'accueil répondra certainement à des problèmes structurels que rencontrent les demandeurs d'asile. Outre le fait de définir, pour la première fois, le contenu de l'accueil, ce projet permettra enfin aux demandeurs d'asile d'être considérés comme des «acteurs» de l'accueil à part entière, par la clarification des procédures, des droits et obligations.

Mais cela ne suffira pas. Tant que pèsera sur l'accueil tout le poids d'une politique contestable menée en matière de séjour des étrangers et d'éloignement, il sera difficile d'offrir réellement un accueil de qualité aux demandeurs d'asile.

Marine De Clynsen,
Juriste asbl CIRE

Des enfants derrière les barreaux



POUR LES PLUS JEUNES

ertains enfants arrivent seuls dans nos pays, sans famille, sans parents, sans un adulte pour les protéger et les guider. Ils viennent chercher la sécurité, la paix. Ils fuient la pauvreté et la guerre. On les appelle « mineurs non accompagnés » ou MENA.

En quelques années, leur situation est vraiment devenue préoccupante dans la plupart des pays européens.

Rien que pour la Belgique, on considère qu'il y a entre 1000 et 2000 enfants non accompagnés qui arrivent chaque année. Certains sont seulement en transit dans nos pays et cherchent à rejoindre un parent, un frère, une tante qui réside dans un autre pays. D'autres demandent la permission de rester auprès d'un membre de leur famille qui habite ici. D'autres encore, n'ayant personne, demandent simplement que accueil et protection.

Tous ces jeunes ne quitteraient pas leur pays, leur famille, leurs attaches s'ils avaient des conditions de vie correctes. Parfois, ce sont même les parents qui les poussent à partir en rêvant pour eux de jours meilleurs. Cette fuite représente souvent un déracinement, une déchirure, et provoque des blessures inguérissables.

Depuis quelques années, les conditions d'accueil qui leur sont réservées se sont améliorées mais il reste encore du boulot !

En effet, en Belgique, depuis le 1^{er} mai 2004, ces jeunes peuvent avoir un adulte pour les accompagner dans certaines démarches administratives : un tuteur. C'est vrai, comment demander l'asile quand on a douze ans ? Comment veiller à ce que nos droits soient respectés quand on en a neuf ? Comment retrouver sa famille d'origine quand on a quinze ans ? Comment contacter un avocat à sept ans ? Toutes ces questions sont déjà compliquées pour certains adultes. Quand on est un enfant, qui plus est loin de toutes les personnes qui nous sont chères et dans un pays étranger dont on ne connaît ni la langue, ni les coutumes, cela devient insurmontable !

En Belgique, ces enfants sont placés dans des centres d'accueil spéciaux où leur demande est examinée sur base des mêmes critères que les adultes. Par contre, quand des enfants arrivent avec un adulte, ils peuvent être enfermés ensemble dans un centre fermé qui ressemble fort à une prison.

Malgré la séparation, malgré la tristesse de tout quitter, malgré la peur d'être seuls dans un pays qu'ils ne connaissent pas, des enfants arrivent quand même chez nous.

Alors on fait quoi ? On les regarde comme un danger ou on se dit, que peut-être, l'accueil ce n'est peut-être pas la moins bonne des solutions ?

Ils s'appelaient Yaguine Koita et Fodé Tounkara. Ils avaient 14 et 15 ans. Ils ont décidé de quitter leur pays, la Guinée Conakry. Ils fuyaient la guerre, la maladie, le manque de nourriture. Ils voulaient aussi pouvoir étudier. Ils savaient qu'ils risquaient de perdre la vie dans un tel voyage mais ont quand même décidé de partir. On les a retrouvés cachés dans un train d'atterrissage d'un Airbus de la Sabena. Ils étaient morts de froid.

Sur eux, on a retrouvé une lettre porteuse de tous leurs espoirs.

[Pour lire la lettre, cliquer ici.](#)

POUR LES PLUS GRANDS (1)

MENA : LOIN DE L'ENFANCE...

Mineur Etranger non Accompagné (MENA). Ce terme usuel du jargon du droit des étrangers recouvre une catégorie bien particulière d'immigrés : des bébés, des enfants, des adolescents, qui arrivent en Belgique sans leurs parents. Une enfance gâchée...

Sous le terme MENA se découvrent des réalités et des parcours aussi divers que les personnes : bébés, enfants ou adolescents, garçons ou filles, demandeurs d'asile ou non, enfants des rues ou descendance de famille aisée au pays, jeunes arrivant seuls ou avec un membre de la famille, Africains, Européens de l'Est, Sud-Américains, Asiatiques ou apatrides. Ils sont dans beaucoup de cas en situation irrégulière en Belgique, sans papiers. Ces enfants, tant qu'ils sont mineurs et non accompagnés, ne peuvent être renvoyés dans leur pays sauf si leur retour a été bien préparé et a un sens vu leur parcours.

Chaque année, entre 1500 et 2000 mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) arrivent en Belgique. Ils fuient la guerre, une insurmontable précarité ou tentent de rejoindre leur famille dans le cadre d'un regroupement. Certains d'entre eux ont introduit une demande d'asile (600 en 2003), les autres, en séjour illégal ou précaire, ont demandé une régularisation ou sont uniquement en transit vers d'autres pays. Malgré l'ampleur du phénomène, la Belgique est mal préparée. En ce qui concerne le séjour, il n'existe souvent qu'une seule alternative à la demande d'asile : la clandestinité. Pour ceux qui choisissent la demande d'asile, il faut constater qu'ils sont souvent traités comme les adultes, malgré la mise sur pied par l'Office des étrangers et le CGRA d'une cellule spéciale "mineurs non-accompagnés". L'on peut donc se demander si, au cours des procédures, c'est bien l'intérêt du mineur qui est la considération primordiale, ou si ce ne sont pas plutôt des contingences liées à la politique d'immigration.

Le fait d'être débouté abouti parfois à des situations intolérables : en septembre 2003, Nicole, une jeune angolaise mineure déboutée de sa demande d'asile, a été conduite dans la zone de transit de l'aéroport de Zaventem. Elle y est restée plusieurs semaines avant d'être renvoyée en Angola. Cette situation n'est malheureusement pas exceptionnelle.

Critères obscurs

Au sein des MENA, chaque parcours est particulier. Tous sont néanmoins particulièrement fragilisés vu leur jeune âge et voudraient mener une vie meilleure, en sécurité, en Europe. A leur arrivée en Belgique ou lorsqu'on les découvre sur le territoire, les MENA se voient, depuis 2002, désigner un tuteur par le Service des Tutelles du SPF Justice. Ce tuteur a pour mission de veiller à ce que tous les aspects de leur vie soient pris en charge: situation administrative, scolarité, hébergement, recherche de la famille, soins de santé, soutien psychologique... Le tuteur a pour objectif final de proposer une solution durable, dans l'intérêt du MENA, à l'Office des Etrangers. L'Office décide alors, sur base du rapport et des informations collectées de son côté, de lui accorder ou non le droit de séjour. Les critères de l'Office des Etrangers leur permettant de prendre cette décision vitale ne sont pas connus : une grande opacité – arbitraire ?- demeure sur ce point. Il ne va pas de soi pour le MENA de faire confiance à un tuteur qui est un représentant de plus des autorités belges. A cette difficulté, il faut ajouter la grande indépendance de beaucoup de ces MENA et, surtout, le manque de place dans les centres : les centres d'accueil d'urgence pour mineurs sont rares et submergés et les centres d'accueil pour sans-abri n'acceptent pas les mineurs. En conséquences de quoi, des mineurs se retrouvent – et c'est intolérable – à la rue, sans toit, en Belgique !

Une Europe illusoire

Pour certains de ces jeunes adolescents non demandeurs d'asile qui arrivent en Belgique par leurs propres moyens, l'Europe est la chance de leur vie, l'Eldorado rêvé. Ils espèrent y travailler et pouvoir ainsi soutenir leur famille restée au pays. Cette famille a tout misé sur l'adolescent qui, âgé seulement d'une petite dizaine d'années, porte ce poids et cette pression. Une fois la terrible épreuve du voyage réussie, souvent au prix fort et au péril de sa vie, il pense que le plus dur est derrière lui. A son arrivée pourtant, le fossé entre l'imaginaire et la réalité est immense. Il apprend qu'il est impossible pour un mineur de gagner réellement sa vie en Belgique et il se rend vite compte que la route sera longue et difficile avant d'être certain de rester légalement sur le territoire... s'il n'est pas renvoyé au pays dès sa majorité. Il faut aller à l'école, apprendre le français et avoir de beaux bulletins, accepter d'être considéré comme un enfant alors qu'il se débrouille seul depuis des années et qu'au pays, il était considéré comme adulte et parfois chef de famille. Il devra prouver à l'Office des Etrangers qu'il s'intègre dans la société belge et subir des contrôles de police alors qu'il n'a que des papiers « bizarres », pas toujours bien connus de toutes les autorités. Et il devra surtout subir le stress de l'attente de la décision de l'Office des Etrangers. Décision dont on peut rarement prédire le contenu...

*Gaëlle Demez,
ASBL Aïcha*

DES PRISONS QUI CACHENT LEUR NOM

POUR LES PLUS JEUNES

C'est l'histoire d'un pays où on vous enferme parfois sans raison. Ou simplement parce que vous n'êtes pas d'ici et que vous n'avez pas de carte d'identité, on vous jette en prison, sans vous juger et sans vous dire pour combien de temps. C'est aussi un pays où on vous appelle au commissariat pour vous dire que l'on va vous donner des informations sur votre dossier et puis, hop, dès que vous arrivez, vous vous rendez compte que c'est un piège et on vous jette en prison. Pourquoi ? Pour combien de temps ? Ah, ça, on ne vous le dira pas ... Vous n'êtes plus rien ...



Et dans des prisons où l'on vous jette comme ça, vous vivez en communauté : pas une chambre où une pièce pour vous. Des familles sont là, même des enfants, seuls parfois. Vous n'êtes qu'un numéro, votre avenir importe peu. Vous ne pouvez pas voir un médecin quand vous le voulez... On vous réserve un traitement digne des plus grands criminels alors que votre seul tort semble avoir été de ne pas avoir de papiers d'identité, de vous être trouvé sur le territoire sans en avoir le droit ... Une plongée dans un univers absurde et dramatique, sans espoir, où règne l'anxiété et la peur. Une vraie plongée en enfer ...

Brrr, ouf, cela n'existe que dans les pires dictatures ...

Et si on vous disait le contraire, que cela existe tout près de chez vous, dans votre bon pays où il fait si bon vivre, vous ne voudriez pas le croire ! Im-po-ssi-ble !

Au risque de vous effrayer, c'est comme cela que cela se passe dans bon nombre de pays d'Europe, en Belgique et en France en tous cas. Ces prisons indignes de nos pays, s'appellent des « centres fermés » en Belgique et des « centre de rétention administratifs » en France.

A la sortie de ces centres, les étrangers qui y séjournent sont souvent renvoyés – parfois par la force – vers leur pays d'origine. Peu importe que l'on soit tout seul ou en famille, un adulte ou un enfant, une femme ou un homme. Peu importe que l'on soit malade ou en bonne santé. Peu importe ce qui attend la personne renvoyée chez elle dans son pays d'origine : la guerre, la faim, la persécution, la maladie...

Cela se passe chez nous, pas au fin fond d'un pays barbare au milieu du moyen âge. Les personnes auxquelles sont arrivées ces histoires, vous les avez peut-être déjà croisées dans un métro, sur un banc de l'école, dans les couloirs de la maison communale ou dans la salle d'attente à l'hôpital...

LES CENTRES FERMÉS : UNE ZONE DE NON DROIT DANS UN PAYS DE DROITS

Dans le cadre de la rédaction d'un mémoire sur les centres fermés pour étrangers, Bochra Serokh a eu, à plusieurs reprises, la possibilité d'avoir accès à ce monde en dehors du monde. Elle nous fait part de ses impressions et de son analyse.

En levant les yeux, je vois de grands grillages électriques se dressant devant moi. Une caméra à la porte permet de voir qui arrive. Portes électriques verrouillées, cour encerclée de barbelés, surveillants en uniforme, un trousseau de clé attaché à leur ceinture chaque porte est verrouillée... Le monde clos dans lequel je m'apprête à entrer n'est pas une prison mais...un centre fermé pour étrangers.

A l'image de la politique européenne d'immigration et d'asile, la politique belge se veut avant tout sécuritaire. Il existe six centres fermés en Belgique, gérés par l'Office des étrangers qui dépend du Ministère de l'Intérieur. Ces centres fermés ont été créés en vue d'accueillir, pour une période limitée – de maximum 5 mois, théoriquement-, les étrangers qui ne possèdent pas les documents requis pour circuler librement sur le territoire belge. L'accueil (ou la détention) des étrangers dans les centres fermés s'organise toujours en fonction de l'organisation du rapatriement ou du refoulement des intéressés vers leur pays d'origine ou vers un autre pays. *"Les centres fermés ont été mis en place par la loi Tobback du 6 mai 1993, notamment suite à l'accélération de la concertation entre Etats européens où il a été décidé de ne plus enfermer les étrangers en séjour illégal dans les prisons mais dans des centres de détentions spécifiques."*¹

Même les demandeurs d'asile qui pourraient tomber sous la protection de la Convention de Genève si leur demande devait être reçue, peuvent être détenus dans les centres fermés et être victimes de la violence d'une vie de groupe imposée. Pourtant, si cette Convention garantit aux personnes la protection et la dignité, les demandeurs d'asile maintenus en zone de transit ou en centre fermé, ne ressentent qu'humiliation, colère et incompréhension... A bien des égards la détention des étrangers en centre fermé ne respecte pas non plus la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) : non-respect de la vie privée et familiale, du droit à la liberté, du droit à l'intégrité physique et psychique, de la durée de détention... L'incompréhension est donc immense : comment un pays qui a signé la CEDH et qui adhère pleinement aux valeurs des droits de l'Homme, peut-il passer outre ces dispositions juridiques et maintenir sur son territoire des zones de non droit ?

Quotidien carcéral

¹ **Mathieu Bietlot** – "Un dispositif de contrôle sécuritaire à l'ère de la mondialisation : Le centre de rétention au crible de Foucault" – Communication de l'auteur lors du congrès de l'Association Française de Sociologie.

La vie des détenus est très réglementée : levé entre 6 heures et 7 heures, repas communs et douches communes. Les visites se déroulent de 13h à 14h (les visiteurs doivent disposer d'une autorisation de visite octroyée par l'OE). Les détenus ont accès à une cour où ils peuvent jouer au football et, dans certains centres, des ateliers de divertissement ont été initiés. En début de soirée, ils ont droit à une séance TV... mais, aux dires de détenus de certains centres, ils ne peuvent pas regarder les informations! Et à 21 heures, au lit ! Régime carcéral ? Leur seul délit n'est pourtant que d'avoir espéré une vie meilleure. Ils n'ont, objectivement, commis aucun fait répréhensible.

Le centre fermé pour étranger est un dispositif mis en place principalement pour deux raisons : dissuader les futurs candidats (*si vous venez en Belgique, vous serez arrêtés et enfermés*) et, via le maintien des étrangers, transmettre un message aux citoyens : *Nous contrôlons la situation, nous nous occupons de votre sécurité et nous pacifions l'espace public.* Mais la gestion interne de ce centre fermé reste dans un flou juridique total, laissant place à de l'arbitraire. Nous ne pouvons savoir ce qui se passe dans ces centres excepté en rencontrant des détenus : non-respect de leur personne, insultes et comportements racistes, humiliation... Ils ne peuvent réclamer ou manifester leur mécontentement au risque d'être emmené en cellule d'isolement. Ce cachot est impressionnant et effrayant. Il fait penser aux cellules d'isolement des anciens asiles psychiatriques : une épaisse porte métallique avec une petite fenêtre de 20 cm de long et 10 cm de large, et qui ne s'ouvre que de l'extérieur. Les détenus y sont enfermés parfois 24h sans manger... c'est pour toutes ces raisons que le centre fermé est appelé communément une zone de non-droit. Et dans un pays se disant respectueux des droits de l'Homme, une telle situation est inacceptable !



Le seul « délit » des prisonniers des Centres fermés : avoir aspiré à une vie meilleure.

Le centre fermé pour étranger est un dispositif mis en place principalement pour deux raisons : dissuader les futurs candidats (*si vous venez en Belgique, vous serez arrêtés et enfermés*) et, via le maintien des étrangers, transmettre un message aux citoyens : *Nous contrôlons la situation, nous nous occupons de votre sécurité et nous pacifions l'espace public.* Mais la gestion interne de ce centre fermé reste dans un flou juridique total, laissant place à de l'arbitraire. Nous ne pouvons savoir ce qui se passe dans ces centres excepté en rencontrant des détenus : non-respect de leur personne, insultes et comportements racistes, humiliation... Ils ne peuvent réclamer ou manifester leur mécontentement au risque d'être emmené en cellule d'isolement. Ce cachot est impressionnant et effrayant. Il fait penser aux cellules d'isolement des anciens asiles psychiatriques : une épaisse porte métallique avec une petite fenêtre de 20 cm de long et 10 cm de large, et qui ne s'ouvre que de l'extérieur. Les détenus y sont enfermés parfois 24h sans manger... c'est pour toutes ces raisons que le centre fermé est appelé communément une zone de non-droit. Et dans un pays se disant respectueux des droits de l'Homme, une telle situation est inacceptable !

Bochra Serokh

POUR LES PLUS GRANDS

SUPPRIMER LES CENTRES FERMÉS

Les « centres pour illégaux », communément appelés centres fermés, s'imposent toujours plus fermement comme étant la clé de voûte de l'arsenal de contrainte que la Belgique applique aux étrangers indésirables. Ces centres doivent être supprimés parce qu'ils sont, sur le principe, inacceptables et indignes d'un Etat démocratique moderne. Ils doivent être supprimés parce qu'ils sont, en pratique, une permanente zone d'arbitraire et de non droit.

A. supprimer les centres fermés, pratique inacceptable dans un état démocratique moderne

À de nombreuses reprises, la Ligue des droits de l'Homme a pu reprocher à l'Office des étrangers et aux diverses autorités en charge de la politique d'asile et d'immigration de mener leurs politiques non pas dans l'intérêt des administrés, mais bien dans une optique managériale de gestion de flux. Le signe particulièrement

inquiétant de l'évolution de cette politique est l'**usage toujours plus banalisé qui est fait des centres pour illégaux dans la gestion de ces flux.**

Lors de la précédente déclaration gouvernementale, le gouvernement avait marqué son intention de « poursuivre l'humanisation des centres fermés » et posé un objectif, la création de « sections distinctes pour les familles ». La Ligue des Droits de l'Homme maintient pour sa part que le recours aux centres fermés est, par principe, incompatible avec les obligations d'un Etat démocratique et que tout discours visant à leur donner une marque d'humanité est un leurre. **Les centres fermés sont l'outil indigne d'une politique d'immigration zéro aussi irréaliste que fantasmatique.** Les centres fermés doivent être supprimés en vue de mettre fin à la criminalisation des migrants.

B. supprimer les centre fermes : zones permanentes d'arbitraire et de non-dit

Les associations disposant d'un droit de visite en centres fermés ont publié en octobre 2006 un [Etat des lieux des Centres fermés](#)². Ce rapport tente dans la mesure des moyens limités que ce droit de visite octroie, de rendre compte de la situation.

Les critiques émises ici reprendront donc pour l'essentiel des éléments issus de cet état des lieux.

Officiellement, un centre fermé n'est pas une prison. L'argument un peu cynique est connu, la porte vers l'étranger est toujours ouverte. En effet, on ne peut comprendre le fonctionnement et la finalité d'un centre fermé qu'en les reliant à la procédure de l'expulsion. Le centre fermé est une machine à briser les résistances et c'est en cela qu'il est particulièrement dégradant.

Détenue sur simple décision administrative, une personne conduite en centre fermé se voit contrainte de vivre dans la promiscuité pour une période de détention qui est inconnue, dans un univers carcéral où elle est sujette à de multiples pressions lui intimant l'ordre de quitter le territoire.

L'impression qui domine est celle d'être **traité comme un criminel**. Le détenu est coupé de toute intimité, la vie en centre fermé s'articule exclusivement autour de la communauté des détenus.

Une personne détenue ne connaît jamais le jour de sa sortie. La durée légale possible de cinq mois est en soi déjà excessivement longue si on l'oppose à l'exigence des instances du Conseil de l'Europe qui exigent que ce type de détention devrait à la fois être tout à fait exceptionnel et le plus court possible. La pratique de l'Office des étrangers consistant à ramener le décompte à zéro si l'étranger s'oppose à son expulsion entraîne dans les faits la possibilité d'une détention illimitée. Le Comité des Nations Unies contre la torture a d'ailleurs dénoncé ces détentions illimitées et a recommandé qu'une durée de détention maximale soit inscrite dans la loi sans qu'il soit possible de la dépasser.

² http://www.liguedh.be/web/Comm_Etrangers_Doc.asp

L'indépendance du personnel social n'est pas assurée. En devant « inciter » les détenus « au respect de la décision d'éloignement » et « les préparer à leur éloignement éventuel », les assistants sociaux participent plus de l'arsenal de la pression que d'un véritable accompagnement social.

Les mêmes manquements à l'indépendance sont constatés dans les missions effectuées par le personnel médical attaché aux centres fermés. Le cumul de la fonction de psychologue et de directeur adjoint de centre rend toute possibilité d'écoute réelle inopérante.

L'arbitraire semble guider la gestion des centres. La pratique de l'isolement comme sanction interne est de plus en plus courante et s'applique de façon fort variable d'un centre à l'autre. Les transferts de détenus entre centres sont fréquents en vue de déstabiliser les plus récalcitrants. Les libérations sans raisons apparentes accentuent encore le sentiment d'arbitraire de la gestion. **Le placement en centre fermé devient aussi la peine de prison alternative pour les militants des mouvements de sans-papiers.**

Pour en savoir plus :



Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°104 :
'Migration et asile : détresses en transit'

- Rapport : 'Etat des lieux des centres fermés'
http://www.liguedh.be/medias/579_etat_des_lieux_centres_fermes.pdf



Communiqué de presse LDH du 28 février 2007: Nouvelles révélations sur le centre fermé de Vottem – www.liguedh.be

EXPULSER DIGNEMENT : MISSION IMPOSSIBLE !

POUR LES PLUS JEUNES

A travers toutes les époques, les hommes et les femmes ont bougé afin d'échapper à la guerre, à la faim, la pauvreté ... Encore actuellement, on assiste à des mouvements de populations qui quittent leur pays ... pas pour les vacances et pas avec plaisir.

Lorsque nous avons une nationalité, cela veut dire que nous appartenons à un pays. Ce pays nous assure une certaine sécurité, certains droits : aller à l'école, être soigné, vivre dignement, pouvoir avoir recours à la justice, être protégé, ... La personne qui vit dans un pays qui ne peut ou ne veut le protéger est réellement en danger. Quand on se sent réellement en danger dans son propre pays, on a le droit d'aller demander protection à un autre pays, **demander l'asile**.



Après la seconde guerre mondiale, il y a eu beaucoup de personnes sur les routes, sans patrie, qui cherchaient asile, qui cherchaient la protection d'un autre Etat. Tout le monde pensait que l'on trouverait rapidement une solution pour toutes ces personnes mais ce n'était pas aussi aisé qu'il le paraissait ...

La Déclaration universelle des droits de l'Homme voit le jour le 10 décembre 1948, proclamée par les Nations Unies (ONU). Elle reconnaît le droit de quitter son pays et d'aller chercher l'asile dans un autre Etat (articles 13 et 14). Mais elle n'oblige pas les autres Etats à accueillir et protéger les demandeurs d'asile... En résumé, on a le droit de demander l'asile mais, subtilité, personne n'est vraiment obligé de l'accorder. Mais les Nations Unies vont plus loin et créent une « loi » mondiale pour les demandeurs d'asile : la convention de Genève (1951) qui est d'ailleurs toujours d'application aujourd'hui. Cette Convention définit dans quelles conditions on peut obtenir la protection d'un autre Etat ; que pour être réfugié, il faut passer une frontière (ce qui veut dire que l'on ne peut pas être un réfugié en son pays), être personnellement persécuté ou craindre réellement de l'être. Par exemple, si un pays décide de persécuter tous les grands bouclés à lunettes et que vous appartenez à ce groupe, il faudrait quand même que vous prouviez que c'est à vous personnellement que l'on en veut et non pas simplement parce que vous êtes grand bouclé à lunettes.

Donc les problèmes d'exil, malgré cette Convention, n'ont jamais trouvé réellement de solution. On a retrouvé des réfugiés dans diverses parties du globe, plus seulement en Europe ; ceux-ci ne fuyaient pas uniquement les persécutions mais également les guerres, les catastrophes écologiques, les famines, ... Et tout cela n'était pas reconnu par la Convention de Genève ! Les personnes qui fuient les guerres ne peuvent obtenir la protection d'un autre Etat ; idem pour ceux qui fuient la famine, le chômage, la misère, les catastrophes écologiques, ...

Mais bien que les demandes d'asile diminuent, le nombre de reconnaissances du statut de réfugié diminue lui aussi.

Mais pourquoi vous raconte-t-on tout cela ?

Simplement parce que l'asile est devenu le seul moyen pour séjourner en France ou en Belgique. Auparavant, du temps des mines de charbons et des grandes industries, nos pays ont fait venir beaucoup d'étrangers – qui pour la plupart ont pris la nationalité de leur pays d'accueil – pour travailler durement : nous avions besoin de main d'œuvre pour faire tourner l'économie. Ces immigrés ont participé à l'enrichissement de nos pays. Maintenant, les frontières se sont fermées à l'immigration : on ne fait plus appel à la main d'œuvre étrangère.

Pourtant, on nous dit souvent que nous sommes envahis par les étrangers ... Alors que ceux qui arrivent ici sont souvent en danger plus que dangereux ! Ils fuient un pays qui ne peut ou ne veut les aider.

Est-ce vraiment « une bonne loi » que de les renvoyer chez eux ? Ne doit-on voir que la protection de NOS intérêts ou doit-on aussi penser à ces personnes en danger ? Ne devons-nous pas les accueillir, les protéger et partager avec eux la chance de vivre ici ?

POUR TOUS

Une étude a conclu que la politique d'expulsion de sans-papiers mobilise l'équivalent de plus de 10 000 emplois à temps plein et ce, sans compter le travail des policiers et les travailleurs en centres fermés. Au-delà de cet aspect financier qui donne à réfléchir, être expulsé constitue un drame pour de nombreuses familles résidant parfois en Belgique ou en France depuis de nombreuses années. Ils doivent quitter un pays dans lequel des liens ont été construits. Tout cela n'est pas non plus sans conséquence sur les enfants qui doivent parfois partir en plein milieu de l'année scolaire et qui se voient obligés de rejoindre un pays où ils n'ont jamais vécu, dont ils ne connaissent peut-être même pas la langue et où ils ne sont parfois pas les bienvenus. Ces expulsions, parfois violentes, ont déjà coûté des vies.

Pour en savoir plus :

Communiqué de presse du 19 juillet 2006:
« Expulser dignement ? Une impossibilité de principe »
http://www.liguedh.be/web/Press_Communique.asp?annee=2006#

Les étrangers : quelle place dans l'économie ?

POUR LES PLUS JEUNES

Vous savez ce que c'est le travail au noir ? C'est le travail qui n'est pas déclaré à l'Etat. Et pourquoi est-ce que cela existe ? Oh, il y a plusieurs raisons mais la principale est que quand on ne déclare pas le travail, on ne doit payer les taxes, les impôts ! Mais les personnes qui travaillent au noir sont souvent en danger. S'il leur arrive un accident sur le lieu de travail, ils n'ont pas d'assurance ; s'ils tombent malades, ils n'ont pas le droit d'être payés ni d'obtenir une participation financière de l'Etat pour payer leurs soins (alors que c'est le cas pour tous les autres travailleurs) ; s'ils sont renvoyés de leur boulot, ils n'ont pas droit au chômage ; si on ne respecte pas leurs droits – par exemple, on ne le paie pas -, ils ne peuvent aller se plaindre à la justice puisqu'ils n'ont pas de droits ; après avoir travaillé de longues années, ils n'ont pas droit à une pension ...



Mais bon sang, qui voudrait d'un tel boulot durant toute sa vie ? Il faudrait être complètement fou non ?

Pourtant, une catégorie de personnes vivant dans notre pays n'a accès qu'à ce genre de travail. Ces personnes n'ont absolument aucune possibilité de choisir autre chose.

Ils sont arrivés chez nous il y a longtemps parfois.

Certains ont demandé la permission de rester et après parfois plusieurs années, cette permission leur a été refusée. Ils sont alors restés « en cachette » n'ayant plus d'endroit où aller, plus de famille, plus d'argent pour faire le voyage de retour ou tout simplement n'ayant plus envie de retourner dans un pays trop pauvre, en guerre ou sinistré par une catastrophe naturelle.

D'autres n'ont jamais demandé la permission de rester ici. Soit parce qu'ils avaient peur qu'on la leur refuse, soit parce qu'ils ne savaient tout simplement pas qu'ils devaient le faire.

Tous ces gens, on les appelle des clandestins, des sans papiers. Et aussi des sans droits parce que bon nombre des droits qui sont octroyés à tous leurs sont, à eux, refusés. Certains sont là depuis tellement longtemps qu'on sait qu'ils ne retourneront jamais dans leur pays d'origine. Parfois même, leur pays d'origine ne veut pas d'eux et les empêche de revenir. Certains n'ont même plus de nationalité.

Pour des pays comme les nôtres, il semble vraiment injuste d'accepter que des personnes vivent dans de telles conditions de pauvreté, d'insécurité et d'injustice. Mais en plus, il est dangereux pour l'économie de notre pays de maintenir des gens dans le travail au noir. Pour rappel, l'Etat ne perçoit pas de taxes sur ce travail puisqu'il n'est pas déclaré et que dans le milieu du travail au noir, il y a souvent des trafics, des violences, des injustices ...

Donc à retenir ...

1. on sait que bon nombre de clandestins, de sans papiers ne retourneront jamais chez eux
2. ces clandestins sont en danger car ils sont sans droits, à la merci de toutes les personnes qui veulent les exploiter
3. pour travailler, ils ne peuvent se diriger que vers des emplois non déclarés, des emplois au noir

Et si on rendait toutes ces personnes légales ; si on leur autorisait le séjour sur notre territoire ? Ne serait pas meilleur pour tout le monde, pour eux mais aussi pour nous ?

Et si on y réfléchissait vraiment ...

POUR LES PLUS GRANDS

RÉGULARISER : UNE CHANCE ÉCONOMIQUE À SAISIR

La clandestinité, dans laquelle vivent des milliers de migrants en attente de reconnaissance de leur séjour, engendre nécessairement une microsociété parallèle et souterraine plaçant ces personnes et leur entourage dans une situation d'insécurité, en faisant la proie de prédateurs dangereux (traite des êtres humains, marchands de sommeil), augmentant le travail au noir, renforçant les constructions psychologiques négatives du reste de la société sur l'immigration ... ce que le droit ne reconnaît pas, on ne le connaît pas, et **ce qu'on ne connaît pas fait peur !** Régulariser permet de répondre légitimement et pédagogiquement à la juste opinion émise par d'éminents auteurs, qui ne comprennent pas comment « la centaine de milliers de « sans-papiers » communément évaluée en Belgique (pas même 1% de la population belge) seraient une menace pour l'ordre social de plus de... dix millions de personnes... ». Par ailleurs, en régularisant, **l'Etat remet de l'ordre au sein d'une population qu'il peut désormais dénombrer et donc aussi mieux contrôler**, et recrée les conditions d'une concurrence plus loyale sur un marché de l'emploi par ailleurs largement déséquilibré.

Ressources statistiques et compléments d'information

Ci-après, les ressources bibliographiques et statistiques utilisées pour réaliser ce dossier et pour rédiger les 'fax & fix » (les petites infos figurant au-dessus des pages du journal de Spirou heBDo). Ces ressources sont classées par thématiques.

Droits de l'Homme

- Déclaration universelle des droits de l'Homme et autres textes fondateurs – http://www.liguedh.be/web/Pre_TexteFondateur.asp
- Chroniques de la Ligue des droits de l'Homme – www.liguedh.be
- Mémoire de la Ligue des droits de l'Homme - http://www.liguedh.be/medias/743_MEMORANDUM_LDH_2007.pdf

Evolution des flux migratoires

- Pour données statistiques complète sur les réfugiés, le statut de réfugiés et les différents mouvements de masse de déracinés : <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics>
- Rapport de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration - <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000610/0000.pdf>
- Données sur les migrations internationales (site de l'OCDE) - http://www.oecd.org/document/21/0,2340,fr_2825_494553_29173973_1_1_1_1,00.html
- « Migrations internationales et populations « d'origine étrangère ». Approches statistique et démographique ». Etude universitaire – http://www.kbs-frb.be/files/db/FR/PUB_1628_Ullens_ApprochesStat&Demogr.pdf
- « *L'ouverture des frontières n'est pas impossible* » - Chat avec Violaine Carrère, Groupe d'information et soutien des immigrés, le Monde, 19 mars 2007
- Plate-forme MIGREUROP- <http://www.migreurop.org>

Populations immigrées en Belgique et en France

- Institut national de statistique – <http://statbel.fgov.be>
- Institut national d'études démographiques – <http://www.ined.fr>
- Données Eurostat - <http://ec.europa.eu/eurostat>
- Article « Tendances démographiques et flux migratoires » - <http://www.senat.fr/rap/r03-273/r03-2732.html>
- Rapports « L'immigration en Belgique, effectifs, mouvements et marché du travail » - <http://meta.fgov.be/pdf/pd/frdf47.pdf>
- « Singularité des étrangers sur le marché de l'emploi : à propos des travailleurs allochtones en Belgique » - http://statbel.fgov.be/studies/study111_fr.asp
- Collectif uni contre l'immigration jetable - www.contreimmigrationjetable.org

Racisme et discrimination

- Rapport annuel 2006 du Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme - http://www.diversiteit.be/NR/rdonlyres/33A1A1FB-9A0B-4188-8892-91A476C1AAEF/0/05_rapportcentre.pdf CHECK
- Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité - www.halde.fr
- Premier rapport annuel de la Commission Européenne sur la migration et l'intégration - <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52004DC0508:FR:HTML>
- Rapport alternatif de l'Enar sur le racisme en Belgique - <http://www.enareu.org/fr/national/belgium/Report%20Belgium%202002%20FR.pdf#search=%22rapport%20racisme%20ind%C3%A9pendant%20belgique%22>

Vidéosurveillance et atteintes à la vie privée

- Mémoire de la Ligue des droits de l'Homme - http://www.liguedh.be/medias/743_MEMORANDUM_LDH_2007.pdf
- Association « Souriez vous êtes filmés » - <http://svef.free.fr>

Situation des demandeurs d'asile et des sans-papiers

- Mémoire de la Ligue des droits de l'Homme - http://www.liguedh.be/medias/743_MEMORANDUM_LDH_2007.pdf
- Divers articles sur www.aibf.be et www.droitshumains.org

Situation des Mineurs étrangers non accompagnés

- Mémoire de la Ligue des droits de l'Homme - http://www.liguedh.be/medias/743_MEMORANDUM_LDH_2007.pdf
- Plate-forme « Mineurs en exil » - www.mena.be